

**REPONSE DE L' AF2I A LA CONSULTATION DE LA
COMMUNICATION DE LA COMMISSION
EUROPEENNE SUR LA SUPERVISION FINANCIERE
EUROPEENNE DU 27 MAI 2009**

L'Af2i s'est fixée comme objectif de **Représenter ses membres adhérents*** sur les problématiques de gestion financière des investisseurs institutionnels et assurer une présence en France et à l'étranger auprès des instances fédératives, des autorités de tutelle et de nos homologues étrangers.

Elle se fixe également comme but de définir et normer **les meilleures pratiques** pour les investisseurs institutionnels sur les techniques de gestion, les marchés et les instruments financiers.

Enfin l'Af2i se doit d'établir une **veille réglementaire prospective** et d'établir **un Référentiel Institutionnel** avec une cartographie du monde des Investisseurs Institutionnels et une enquête annuelle auprès des membres visant à construire une base de données de référence.

A la suite de la consultation sur la supervision financière lancée par la Commission européenne sur sa communication du 27 Mai dernier, l'Af2i salue les initiatives de la Commission qu'elle accueille très favorablement, et souhaite dès à présent faire part de ses commentaires sur ce document compte tenu des enjeux pour la profession financière dans son ensemble.

Renforcement de la supervision européenne

L'Af2i soutient l'ensemble des réformes proposées par la Commission concernant l'architecture des comités dans le secteur des services financiers, avec la création d'un Conseil européen du risque systémique, désormais intitulé « European Systemic Risk Board" (ESRB) et d'un nouveau Système européen de surveillance financière (ESFS), composé des nouvelles autorités de surveillance européennes.

1. Conseil européen du risque systémique

Selon les recommandations du rapport de Larosière, la Commission européenne opte pour la création d'une instance d'alerte, le Conseil européen du risque systémique (ESRB).

** (voir en annexe la liste des adhérents)*

L'Af2i est très favorable à cette initiative. La présente crise financière et économique a mis en exergue la notion de risque systémique qui affecterait en cas de réalisation l'ensemble des acteurs financiers. Si les investisseurs institutionnels ne sont pas au cœur de la naissance d'un tel risque, il n'en demeure pas moins qu'ils sont favorables à ce que le champ de compétence de l'ESRB les inclut compte tenu de l'impact que causerait un tel risque sur leur bilan.

L'ESRB devra s'assurer que les différentes familles d'Investisseurs Institutionnels soient bien représentées en son sein.

Ces familles pourraient être représentées au sein d'un Comité spécialisé faisant écho à un comité purement bancaire.

Par ailleurs, l'Af2i soutient le choix de la Commission de s'appuyer sur l'article 95 du Traité CE qui autorise la création d'entités européennes compétentes en matière de rapprochement des législations nationales. Cette base juridique permettrait alors à l'ESRB, non doté de la personnalité juridique, de disposer d'un mandat couvrant l'ensemble du secteur financier sans exception, Investisseurs Institutionnels compris.

Enfin, l'Af2i attire l'attention sur la création de l'ESRB. Celui-ci ne doit pas créer de charges supplémentaires pesant sur les Institutions financières en terme de fournitures de données. Il convient ainsi de disposer d'un seul flux des données vers les superviseurs nationaux des diverses familles d'investisseurs en vue de leur centralisation auprès de chacune des autorités sectorielles européennes.

2. Système européen de Supervision financière (European System of Financial Supervision)

L'Af2i accueille très favorablement la proposition de la Commission européenne pour la mise en place d'un système européen de supervision, fondé sur trois autorités de contrôle européennes aux pouvoirs accrus qui constitueraient avec les superviseurs nationaux un réseau décentralisé comparable à celui du système des banques centrales.

L'Af2i approuve le choix de la Commission de renforcer nettement le statut et les pouvoirs de ces autorités et appuie le principe de l'accélération du calendrier quant à sa mise en place courant 2010.

Parmi les principales évolutions, l'Af2i apprécie tout particulièrement que ces nouvelles autorités soient dotées de pouvoirs contraignants, notamment concernant la publication de normes, le contrôle de leur application et l'arbitrage en dernier ressort en cas de divergences persistantes entre superviseurs nationaux. L'Af2i rappelle que les règles applicables sont d'abord et principalement fixées par les directives et leurs mesures d'application et que les normes publiées par les autorités doivent s'inscrire dans ce cadre. Il est ainsi cohérent que les autorités rendent compte de leurs pouvoirs à la Commission, au Parlement et aux différents Comités de niveau 2. L'Af2i souhaite également que ces autorités puissent contrôler directement les agences de notation et les futures chambres de compensation européennes en cours de création et plus particulièrement celle des dérivés de crédit, et jouer un rôle fort de coordination en cas de crise financière afin notamment de faciliter l'échange d'informations et la fiabilité des données échangées entre les acteurs concernés.

Les Institutions adhérentes

AG2R-La Mondiale	AGF
AGRICA	APICIL AGIRA
Assurances Crédit Mutuel	AVIVA
AXA France	BNP Paribas Assurances
CCR	Caisse Congés Intempéries BTP Région de Paris
Caisse de Retraite des Notaires	Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté
Caisse des Retraites du Sénat	Caisse Nationale RSI
Caisses des Retraites Monaco	CAMACTE
CAPSSA	CARAC
CARMF	CAVAMAC
CCI de Paris	CDC Fonds d'épargne
CDC Fonds Propres	CDC Retraites
CNCE	CNETP
CNP Assurances	COFACE
CRPNPAC	EDF
EOVI	Euler Hermes Sfac
FNMF	Fonds de Garantie des Dépôts
Fortis Assurances	FRR
Generali France	Groupama Centre Atlantique
Groupama SA	Groupe Audiens
Groupe B2V	Groupe D&O
Groupe Ionis	Groupe Malakoff-Médéric
Groupe Mornay	Groupe Vauban Humanis
Icirs Prévoyance	L'Auxiliaire
Macif Mutatvie	MACSF
MAIF	MATMUT
Médecis	MGEN
MGET	MIF
Mutuelle Mieux Etre	Novalis
OCIRP	Pacifica
Reunica	Sacra
Smacl	Sofiprotéol
Survénir	SwissLife
UMR	